

MAIRIE
DE

ONNION



Tél : 04 50 35 70 43
Adresse : 207 Rte de Chateaublanc
Mail : mairie@onnion.fr

**ARRÊTÉ DE VOIRIE N°36/2025 PORTANT
PERMISSION DE VOIRIE**

LE MAIRE DE ONNION,

VU la demande en date 06 juin 2025 par laquelle Madame MAURE Océane – représentant l'Office du Tourisme des CARROZ (74300) - demande l'autorisation d'occupation du domaine public sur le parking de Plaines-Joux (voir plan joint) pour installer un point de ravitaillement dans le cadre de l'évènement cycliste JPP Neuf de Cœur le dimanche 06 juillet 2025.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la loi 11⁰ 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles LI 111-1 à LI III -6 .

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L311 1.1 •,

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles LI 15-1, L141-1 O, L141-11 et L141-12

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I — 8 partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU l'accord donné par la commune de Bogève en date du 27 juin 2025, propriétaire, d'utiliser le dit parking,

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public – plateau de Plaines-Joux (voir plan joint) pour installer un point de ravitaillement dans le cadre de l'évènement cycliste JPP Neuf de Cœur le dimanche 06 juillet 2025, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.

Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 - Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 4 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de ONNION (74490).

Article 5 — Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble — 2 place de Verdun BP 1135 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à ONNION, le 01 juillet 2025,

Le Maire, André GERVAIS,



Diffusions

Le bénéficiaire pour attribution : Mme MAURE Océane, OT des CARROZ (74)
Mr le Sous-Préfet de BONNEVILLE,
Mr le Commandant de la Communauté de brigades de St-Jeoire-Marignier ;
Conseil Départemental - Arr. BONNEVILLE - Pôle des Routes - 74 CLUSES

LES BRASSES

DIMANCHE 6 JUILLET 2025

PASSAGE DU PARCOURS 100 et 130KM :

PASSAGE COUREUR DE 9H30 A 11H30 - INSTALLATION A 8H30

EMPRISE: 2 FOURGONS - UNE TENTE 4X4M 8 TABLES 5 BANCS

